

Mardi 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-07

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Mme Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

VU la délibération n°2023-04 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU la délibération n°2023-11 du Conseil d'Administration d'Arsud du 15 juin 2023 adoptant le Budget supplémentaire 2023,

VU la délibération n°2023-17 du Conseil d'Administration d'Arsud du 31 octobre 2023 adoptant la décision modificative 2023,

VU la délibération n°2023-25 du Conseil d'Administration d'Arsud du 13 décembre 2023 adoptant la décision modificative 2023 N°2,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-07-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Considérant :

- Que le Compte Administratif constitue la comptabilité tenue par l'ordonnateur, la comptabilité d'Arsud étant parallèlement tenue par Monsieur le Payeur Régional,
- Le résultat d'exécution du Compte de Gestion, synthétisé dans le tableau suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice				
		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	4 035 757,04	6 136 162,00	10 171 919,04
	Titres de recettes émis (Y compris recettes rattachées à l'exercice)	2 949 599,88	5 734 386,56	8 683 986,44
	Réductions de titres		92 346,69	92 346,69
	Recettes nettes	2 949 599,88	5 642 039,87	8 591 639,75
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	4 035 757,04	6 136 162,00	10 171 919,04
	Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	2 661 593,20	5 921 570,44	8 583 163,64
	Annulations de mandats	0,00	90 980,27	90 980,27
	Dépenses nettes	2 661 593,20	5 830 590,17	8 492 183,37
RESULTAT	Résultat de l'exercice			
	Excédent	288 006,68		99 456,38
	Déficit		188 550,30	

		Situation initiale	Résultats de l'exercice	Situation finale
Résultats de fonctionnement reportés :	Excédentaires déficitaires	144 986,24	188 550,30	43 564,06
Différence entre (M) Investissement et (N) Financements	(N-M) (M-N)		288 006,68 (2)	262 409,32
Fonds de roulement	+ ou -	119 388,88	99 456,38	218 845,26

1) Fonds de roulement = encaissé + créances à court terme - dettes à court terme (classes 4 et 5)

2) Résultat d'investissement = soldes des opérations d'investissement + (crédit - débit du compte 15)

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Payeur Régional pour l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, adopté à la majorité dont 2 abstentions.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-07-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024